

TER BEKE
société anonyme faisant appel à l'épargne publique
Beke 1
9950 Waarschoot

Numéro d'entreprise 0421.364.139 (Gand)
(la 'Société')

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2014**

La version néerlandaise de cette convocation fait loi

Le Conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale ordinaire et l'Assemblée Générale extraordinaire qui auront lieu le mercredi 28 mai 2014 à 11 heures et 12 heures, au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale extraordinaire se tiendra en présence de Maître Frank De Raedt, notaire à la résidence de Waarschoot, remplaçant son confrère Maître Eric Spruyt, notaire à la résidence de Bruxelles.

Pour permettre un enregistrement aisé des actionnaires, ceux-ci sont priés de se présenter au moins quinze (15) minutes avant le début de l'assemblée au siège de la Société.

I. ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée délibèrera et votera l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et discussion du rapport annuel
Le président expliquera le rapport annuel.
2. Présentation et discussion du rapport de rémunération
Le président du Comité de Rémunération et de Nomination expliquera le rapport de rémunération.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération.

3. Présentation et discussion du rapport du commissaire
Le commissaire expliquera le rapport du commissaire.
4. Discussion et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013, y compris l'affectation proposée pour le résultat.

5 Versement et paiement des dividendes

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de verser un dividende brut de 2,50 euros par action donnant droit à un dividende. Le dividende sera payable le 16 juin 2014 (cotation ex-coupon : 11 juin 2014).

6. Discussion des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2013

Le président expliquera les comptes annuels consolidés.

7. Quittance aux administrateurs

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale donne quittance à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

8. Quittance au commissaire

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale donne quittance au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

9. Renomination administrateur

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de renommer Madame Dominique Coopman, Via Donizetti 14, 20082 Noviglio (Mi), Italie, administrateur, pour une période de quatre ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

10. Renomination administrateur

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de renommer Holbigenetics SA, Kere 103, 9950 Waarschoot, représentée en permanence par Monsieur Frank Coopman, administrateur, pour une période de quatre ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

11. Renomination administrateur

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de renommer Fidigo SA, Oudeheerweg-Heide 77, 9250 Waasmunster, représentée en permanence par Monsieur Dirk Goeminne, administrateur, pour une période de quatre ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

12. Renomination administrateur indépendant

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de renommer Lemon Comm. V., Zegersdreef 3, 2930 Brasschaat, représentée en permanence par Monsieur Jules Noten, administrateur indépendant conformément aux articles 524 et 526ter du Code des Sociétés, pour une période de quatre ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

13. Fin mandat administrateur

PROPOSITION DE DÉCISION :

Le mandat d'administrateur indépendant de la SPRL Delvaux Transfer, Stationstraat 79, 1730 Asse, représentée en permanence par monsieur Willy Delvaux, s'achèvera lors de l'assemblée générale du 28 mai 2014. Comme le mandat de la SPRL Delvaux Transfer a déjà été prolongé deux fois, la SPRL ne peut plus être nommée comme administrateur indépendant. Son mandat ne sera donc pas prolongé.

14. Nomination administrateur indépendant

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de nommer BVBA Ann Vereecke, Rijsbrugge 22, 9051 Afsnee, représentée en permanence par Madame Ann Vereecke, administrateur indépendant conformément aux articles 524 et 526ter du Code des Sociétés, pour une période de quatre ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

15. Rémunération administrateurs

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide d'octroyer une rémunération annuelle fixe aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat d'administrateur en 2014, pour un montant total de 220.000 euros.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée délibérera et votera sur le point de l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts : modification des articles 9, 13 et 31 des statuts en vertu de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les dispositions transitoires des articles 9, 13 et 31 des statuts et de modifier également l'article 31 comme suit :

« Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote n'est octroyé que sur la base de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour avant l'assemblée générale concernée, à vingt-quatre heures, à savoir la date d'enregistrement, soit par leur inscription dans le registre des titres nominatifs, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'une institution de liquidation, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit, au plus tard le sixième jour avant l'assemblée générale, exprimer son souhait de participer à l'assemblée générale à la société ou à une personne désignée par le conseil d'administration, conformément à la procédure fixée par le conseil d'administration. L'actionnaire adresse à la société ou à une personne nommée par le conseil d'administration, s'il détient des actions dématérialisées, conformément à la procédure fixée par le conseil d'administration, une attestation de teneur de compte agréé ou de l'institution de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées, inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Un registre établi par le conseil d'administration mentionne pour chaque actionnaire ayant fait part de sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents établissant la détention des actions à la date d'enregistrement. »

2. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration concernant le capital autorisé

1. Communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément aux articles 604 et 560 du Code des sociétés, portant description des circonstances particulières dans lesquelles le conseil d'administration pourra faire usage du capital autorisé et des objectifs qu'il poursuit à cet égard, en ce compris la possibilité, dans le cadre de l'émission de titres dans les limites du capital autorisé, de modifier les droits respectifs des actions existantes.

2. Renouvellement de l'autorisation concernant le capital autorisé et autorisation de modification des droits respectifs des catégories existantes d'actions et de titres.

PROPOSITION DE RÉOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide de renouveler l'autorisation concernant le capital autorisé pour une période de 3 ans, en application tant de l'article 604 que de l'article 607, deuxième alinéa, 2^o du Code des sociétés, et décide de remplacer comme suit l'article 47, alinéa 1^{er} et alinéa 8 des statuts : « *Le conseil d'administration a le pouvoir, pendant une période de trois ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge d'un extrait de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit mai deux mille quatorze (date de l'assemblée générale extraordinaire ayant pris effectivement la décision), d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois d'un montant égal au capital social à la date de renouvellement de cette autorisation, soit quatre millions neuf cent deux mille huit cents euros et nonante-six cents (4.902.800,96).* »

« *Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital social souscrit de la Société en une ou plusieurs fois à compter de la date de la notification par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) à la Société, par apport en espèce avec suppression ou limitation du droit préférentiel des actionnaires existants ou par apports en nature conformément aux dispositions en la matière. Ce pouvoir est octroyé pour une période de trois ans à compter de la date de la publication aux Annexes au Moniteur belge d'un extrait de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit mai deux mille quatorze (date de l'assemblée générale extraordinaire ayant pris effectivement la décision) ; il peut être renouvelé et est octroyé dans les conditions de l'article 607 du Code des sociétés.* »

3. Autorisation d'acquisition d'actions propres

(a) Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et d'aliénation d'actions propres, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant en vue d'éviter un préjudice grave et imminent pour la Société.

PROPOSITION DE RÉOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide de renouveler l'autorisation d'acquisition d'actions propres, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant en cas de préjudice grave et imminent pour la Société pour une période de 3 ans et décide de remplacer le premier alinéa de l'article 48 des statuts par le texte suivant :

« *Le conseil d'administration est expressément habilité à acquérir, mettre en gage ou disposer, conformément aux dispositions du Code des sociétés, de ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant si l'acquisition, l'aliénation ou la mise en gage est nécessaire afin d'éviter un préjudice grave et imminent pour la Société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à compter de la publication aux Annexes au Moniteur belge d'un extrait de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit mai deux mille quatorze (date de l'assemblée générale extraordinaire ayant pris effectivement la*

décision). Cette autorisation s'applique également à l'achat, à l'échange ou à la mise en gage d'actions, parts bénéficiaires de la Société ou certificats s'y rapportant par une de ses filiales contrôlées directement au sens de l'article 627 du Code des sociétés. Le conseil d'administration est habilité à annuler les actions obtenues de cette manière par la Société, de faire constater cette annulation par acte notarié et d'adapter et de coordonner les statuts pour les conformer aux décisions ainsi prises. "

(b) Renouvellement de l'autorisation d'acquisition d'actions propres, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide de renouveler l'autorisation d'acquisition d'actions propres, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant pour une période de 4 ans et décide de remplacer la disposition transitoire des statuts par le texte suivant :

« Pouvoir au conseil d'administration d'acquérir par achat ou échange ou de mettre en gage, pour une période de quatre ans, le nombre maximal autorisé d'actions, de parts bénéficiaires de la Société ou de certificats s'y rapportant en vertu des dispositions légales en la matière.

L'assemblée générale extraordinaire autorise expressément le conseil d'administration d'acquérir par achat, échange ou mise en gage, le nombre maximal autorisé d'actions, de parts bénéficiaires ou de certificats de la Société s'y rapportant en vertu des dispositions légales en la matière à un prix égal au minimum au prix auquel ces actions ou parts bénéficiaires de la Société ou certificats s'y rapportant sont cotées à une bourse des valeurs belge au moment de cet achat, échange ou mise en gage moins dix pourcent (10 %) et au maximum au prix auquel ces actions, parts bénéficiaires de la Société ou certificats s'y rapportant sont cotées à une bourse des valeurs belge au moment de l'achat, de l'échange ou de la mise en gage, plus dix pourcent (10 %). Cette autorisation est valable pour une période de quatre ans à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit mai deux mille quatorze. Cette autorisation s'applique également à l'achat, à l'échange ou à la mise en gage d'actions, de parts bénéficiaires de la Société ou de certificats s'y rapportant par une de ses filiales contrôlées directement au sens de l'article 627 du Code des sociétés. Le conseil d'administration est habilité à annuler les actions obtenues de cette manière par la Société, de faire constater cette annulation par acte notarié et d'adapter et de coordonner les statuts pour les conformer aux décisions ainsi prises. »

Pouvoir au conseil d'administration d'aliéner des actions de la Société inscrites au premier marché d'une bourse de valeurs ou officiellement cotées dans une bourse de valeurs située dans un État membre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire autorise expressément le conseil d'administration à aliéner des actions de la Société inscrites au premier marché d'une bourse de valeurs ou officiellement cotées dans une bourse de valeurs située dans un État membre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale. »

II. CONDITIONS D'ACCES

Conformément à l'article 536 §2 du Code des Sociétés et à l'article 31 des statuts coordonnés de la Société, un actionnaire ne sera admis à l'Assemblée Générale et ne pourra y exercer son droit de vote que si (1) le nombre d'actions avec lesquelles il souhaite participer à l'Assemblée Générale fait l'objet d'un enregistrement comptable à son nom le mercredi 14 mai 2014 à minuit (heure belge) (dénommée ci-après "Date d'enregistrement") conformément à la procédure d'enregistrement ci-dessous et si (2) l'actionnaire a confirmé au plus tard le jeudi 22 mai 2014 à minuit (heure belge) à la Société qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale conformément à la procédure de notification ci-dessous.

A. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour le titulaire d'actions nominatives

Le titulaire d'actions nominatives doit être inscrit à la Date d'enregistrement au registre des actions au nom de la Société avec le nombre d'actions pour lequel il souhaite être enregistré à la Date d'enregistrement et avec lequel il souhaite participer à l'Assemblée Générale.

Pour le titulaire d'actions dématérialisées

Le titulaire d'actions dématérialisées doit faire savoir à l'institution financière ou à l'organisme de liquidation agréé(e) sur les comptes duquel (de laquelle) les actions sont inscrites, avec combien d'actions il souhaite être enregistré à la Date d'enregistrement et participer à l'Assemblée Générale, et ce au plus tard à la Date d'enregistrement, avant l'heure de fermeture de l'institution financière ou de l'organisme de liquidation agréé(e). La possession d'actions à la Date d'enregistrement sera déterminée sur la base de la confirmation établie par l'institution financière ou l'organisme de liquidation agréé(e) et transmise par l'actionnaire à la SA Ter Beke, conformément à la procédure de notification ci-dessous.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement sont habilitées à participer et à voter à l'assemblée générale.

B. PROCÉDURE DE NOTIFICATION

Outre l'enregistrement précité, l'actionnaire doit avoir notifié par écrit au plus tard le jeudi 22 mai 2014 à minuit à la Société qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale. Le titulaire d'action dématérialisées remettra, au plus tard avec sa notification de participation, à la Société, la confirmation d'enregistrement de l'intermédiaire financier susmentionné, respectivement de l'institution financière ou de l'organisme de liquidation agréé(e).

La notification précitée de participation à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, la confirmation d'enregistrement susmentionnée, ne peuvent être remises valablement à la Société que de la manière suivante :

- par lettre, adressée à la SA Ter Beke, à l'attention de Hilde Coopman, Beke 1, B-9950 Waarschoot ; cette lettre doit parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 22 mai 2014 à minuit ; ou
- par fax, au numéro de fax +32 9 370 15 09 ; ce fax doit parvenir au numéro de fax indiqué au plus tard le 22 mai 2014 à minuit ; ou
- par e-mail, envoyé à l'adresse e-mail hilde.coopman@terbeke.be ; cet e-mail doit parvenir à l'adresse e-mail indiquée au plus tard le 22 mai 2014 à minuit;

III. VOTE PAR PROCURATION

Conformément au Code des Sociétés et à l'article 32 des statuts coordonnés de la Société, l'actionnaire peut se faire représenter par un mandataire à l'Assemblée Générale. L'actionnaire doit désigner son mandataire au moyen du formulaire de procuration fourni par la Société. La désignation d'un mandataire s'effectue par écrit et doit être signée par l'actionnaire, conformément aux conditions légales en vigueur. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social ou sur le site web de la Société (www.terbeke.be). Une copie de la procuration signée doit être reçue par la Société au plus tard le jeudi 22 mai 2014 à minuit, par lettre, par fax ou par e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée.

L'original signé de la procuration doit être remis à votre mandataire, qui doit la remettre au plus tard le jour de l'Assemblée Générale aux représentants de la Société pour accéder à l'assemblée.

Les personnes physiques qui participent, en tant qu'actionnaire, mandataire ou organe d'une personne morale à l'assemblée, doivent prouver leur identité pour pouvoir entrer dans la salle où se déroule l'assemblée. Les représentants des personnes morales doivent prouver leur identité en tant qu'organe ou mandataire spécial.

IV. DROIT DE FAIRE PORTER DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION – DROIT D'INTERPELLATION

Conformément à l'article 533ter du Code des Sociétés et à l'article 30 des statuts coordonnés de la Société, les actionnaires qui possèdent seuls ou ensemble au moins 3% du capital social de la Société ont le droit 1) de faire placer de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et 2) d'introduire des propositions de décision concernant des sujets existants ou nouveaux à l'ordre du jour.

Les propositions de mise de sujets à l'ordre du jour et d'introduction de propositions de décisions doivent parvenir à la Société au plus tard le mardi 6 mai 2014 à minuit (heure belge) et peuvent lui être envoyées par lettre, fax ou e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée. Si des propositions de mise de sujets à l'ordre du jour et/ou d'introduction de propositions de décisions sont introduites dans les délais précités, la Société publiera un ordre du jour adéquat au plus tard le mardi 13 mai 2014.

Tous les actionnaires ont également, conformément à l'article 540 du Code des Sociétés, le droit de poser à l'avance des questions écrites aux administrateurs et au commissaire, ainsi que de poser des questions orales pendant l'Assemblée Générale. Les questions écrites doivent être posées à l'avance et ne pourront recevoir de réponse que si le demandeur a respecté la procédure d'enregistrement et de notification.

Les questions écrites aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à la Société au plus tard le jeudi 22 mai 2014 à minuit (heure belge) et peuvent lui être envoyées par lettre, fax ou e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée.

V. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette Assemblée Générale et qui doivent être mis à disposition des actionnaires, conformément à la loi, pourront être consultés à partir du vendredi 25 avril 2014 sur le site web de la Société (www.terbeke.be).

À partir de cette date également, les actionnaires pourront prendre connaissance des pièces et/ou en demander des copies gratuites, les jours ouvrables pendant les heures de bureau, au siège social de la Société, Beke 1, B-9950 Waarschoot. Les copies gratuites peuvent également être demandées par écrit, par lettre, fax ou e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée.

Le Conseil d'administration